

Formalités pour la déclaration d'activité

Ces informations sont données à titre d'aide ; elles ne sauraient être contractuelles et peuvent être modifiées en fonction de nouvelles dispositions administratives et fiscales.

1ère Etape Régime fiscal

Faire la demande d'identification auprès du CFE (Centre de Formalités des Entreprises) Urssaf.

Soit déclaration en ligne : www.cfe.urssaf.fr/CFE_Declaration

A gauche Déclarer une formalité

Artistes

Un début d'activité, une création d'activité

Suivant

Remplir la Déclaration

Soit aller au centre Urssaf afin de remplir le formulaire.

On vous attribue un numéro SIREN/SIRET

2ème Etape Régime de sécurité sociale

Demande d'identification auprès de la Maison des Artistes

Déclaration de début d'exercice à remplir et à envoyer accompagnée d'une facture de vente.

On vous attribue un numéro d'Ordre

Montant des cotisations

Il est calculé en fonction du revenu inscrit sur la déclaration fiscale

Si le choix est le régime Micro BNC vous déclarez le montant des ventes avec un abattement forfaitaire de 34%.

La cotisation sera de 15,85% du bénéfice non commercial majoré de 15%.

Si votre Bénéfice majoré de 15% est inférieur à 8577 € (900xvaleur horaire moyen du SMIC) au 1/01/2014 vous avez le statut d'assujetti (il ne bénéficie pas des prestations).

S'il est supérieur vous avez le statut d'affilié (il bénéficie d'une protection sociale).

Exemple de calcul du montant de cotisation; vous vendez pour un montant de 2000€.

Vous déclarez 1320€ (abattement de 34% sur 2000) , puis vous cotisez 240,60 € (15,85% de 1320x1,15)

En bref la cotisation sera à peu de chose près d'un montant de 12% de vos ventes.

Association de la Maison des Artistes

Vous pouvez adhérer à l'association (28 € en 2014) mais cela n'est pas obligatoire.

Dans le cas d'une adhésion vous avez accès à plusieurs prestations.

Par exemple ; Pass musées, tarifs préférentiels pour des fournitures, aide juridique, comptable, fiscale, agenda de l'art, annuaire professionnel, promotion de vos œuvres etc.

Facture (voir modèle)

Elle doit comporter obligatoirement certaines informations

Votre nom et adresse, un numéro d'ordre, une date, un destinataire.

Le nom et ou la description de l'œuvre, le montant de la vente.

Votre numéro de SIREN/SIRET, votre numéro d'affiliation à la MDA

Le nom et ou descriptif de l'œuvre et son montant, en indiquant « TVA non applicable – article 293B du CGI » (dans le cas où vous n'y êtes pas assujetti c'est-à-dire ventes annuelles inférieures à 42300€).

Une facture n'est pas signée. Elle peut servir en même temps de certificat d'authenticité : dans ce cas il faut une signature.

Nota ; la première facture ne comportera pas le numéro d'ordre d'affiliation à la MDA.

Document à joindre à la demande d'identification auprès du CFE

Photocopie de la pièce d'identité avec en dessous le texte suivant :

J'atteste sur l'honneur que la copie de cette pièce d'identité est conforme à l'original.

Fait à _____ le _____ Signature